

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Toul

CCAS DE
GONDREVILLE

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil d'administration se sont réunis sur la convocation de Mme la Présidente, adressée le 08/09/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu salle du conseil municipal.

Présidence : Christine THERMINOT, Présidente.

Etaient présents :

BAECHER Christelle, CASUCCI Antoine, HERMANN Nelly, JOLY Richard, MERCIER Virginie, ROYER Pascale, THERMINOT Christine, WACH Karine

Absents représentés : BLOTT Laura pouvoir donné à HERMANN Nelly, BOURGUIGNON Géraldine pouvoir donné à BAECHER Christelle, DUPONT Martine pouvoir donné à WACH Karine

Absents :

Secrétaire de séance : Madame WACH Karine

Membres présents.....8
Absents représentés.....3
Absents.....0
Votants.....11

Délibération 20260915 006

Remise des colis aux seniors

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	3	11	0	0	0

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions relatives à l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de maintenir la tradition de remise de colis de fin d'année aux seniors de la commune ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'attribution de cette prestation afin d'en garantir une gestion équitable et réalisable ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire l'opération de distribution de colis de fin d'année destinée aux seniors afin de leur témoigner la solidarité de la commune et de contribuer au maintien du lien social ;

Considérant les difficultés objectives rencontrées pour recenser de manière exhaustive et actualisée les personnes âgées placées en établissement ou en structure d'hébergement, ne permettant pas d'assurer une égalité de traitement entre les bénéficiaires potentiels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'organisation de l'opération de distribution de colis de fin d'année au profit des habitants de la commune remplissant les conditions suivantes :

- être âgé(e) de **70 ans et plus** au **31 décembre 2026** ;
- être domicilié(e) sur la commune ;
- faire un choix entre le repas de fin d'année ou le colis

Article 2 : Les personnes placées en établissement d'hébergement ou en toute autre structure d'accueil ne pourront pas bénéficier de cette prestation. Cette exclusion est motivée par les difficultés de recensement des personnes concernées, qui ne permettent pas de garantir une identification exhaustive et un traitement équitable de l'ensemble des bénéficiaires potentiels.

Article 3 : La valeur du colis est fixée à **35 €**, que le bénéficiaire soit **une personne seule ou un couple**. Un seul colis est attribué par foyer.

Article 4 : De fixer la date de remise des colis au samedi 5 décembre 2026 de 14H30 à 17H00

Article 5 : Fixe la date limite de retrait des colis en mairie au mardi 22 décembre 2026

Article 6 : D'autoriser Madame la Présidente du CCAS à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS.

Article 7 : De charger la Présidente du CCAS de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, notamment la passation des commandes et l'organisation de la distribution des colis.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 28 septembre 2026
Christine THERMINOT,
Présidente.



Karine WACH,
Secrétaire.

